



CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2020
COMPTE RENDU

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020. L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Doman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

Madame Martin annonce le couvre-feu dans le département à partir de samedi 24 octobre 2020 minuit.

Le conseil municipal de Vieux-Moulin s'associe à l'hommage de la République Française à monsieur Samuel PATY.

L'assassinat d'un homme est toujours un crime injustifiable. L'assassinat d'un homme dans l'exercice de ses fonctions, juge, homme politique, journaliste par exemple est toujours un crime injustifiable.

En France, l'assassinat d'un professeur pour avoir enseigné l'esprit critique à ses élèves est sidérant. C'est un crime toujours injustifiable.

Mais la décapitation de Samuel PATY est hautement symbolique : on l'a tué pour lui ôter la pensée.

C'est un acte qui entend attaquer les Valeurs de la France et sa constitution, en particulier le principe de laïcité. Ce principe sublime la liberté, l'égalité et la fraternité.

L'ignorant qui l'a assassiné est le bras armé de l'extrémisme islamiste.

A nous, Elus, à nous, Citoyens, de ne pas baisser la tête devant tout extrémisme et à nous de porter haut nos valeurs dans le respect de la Loi qui les garantit et nous unit.

1/Approbation du procès-verbal du 28 août 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2020.

2/Délibération : Convention Départementale Pass Permis Citoyen.

Madame Martin expose que le Conseil Départemental propose aux collectivités un partenariat dans le cadre du Pass Permis Citoyen.

Le Pass Permis Citoyen est une aide forfaitaire de 600 € octroyée par le Département aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social. Les jeunes doivent être âgés de 18 à 19 ans révolus à la date de dépôt de la candidature, être domiciliés dans l'Oise, passant leur permis de conduire B pour la première fois et inscrits ou non dans une auto-école.

Il appartient au jeune qui prépare son permis de trouver son organisme d'accueil en amont de ses 18 ans et d'arrêter conjointement les modalités pratiques (mission, lieu, dates et horaires), puis il doit déposer sa candidature auprès du Conseil Départemental. Une convention de partenariat intervient alors entre le Département, la collectivité-organisme d'accueil et le bénéficiaire.

La collectivité reste libre de son choix dans le recrutement des jeunes.

L'organe délibérant donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

3/Délibérations : Gestion des eaux pluviales urbaines : GEPU.

APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT :

S'agissant de la commune de Vieux-Moulin, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 8530 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 5331 euros (62,5%).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;

Et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe ;
- APPROUVE par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint 5331 euros.

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE :

S'agissant de la commune de Vieux-Moulin, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 8530 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 5331 euros (62,5%).

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par

la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensation libres

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Et après en avoir délibéré,

- ACCEPTER et ADOPTER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- DEMANDER l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- DONNER SON ACCORD pour l'augmentation de l'attribution de compensation à verser à l'ARC à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de 5331 euros.

4/Délibération : Prestations de cantine et de portage.

Le bénéficiaire du contrat actuel des repas livrés est la SAGERE, société de restauration collective de Bresles. Les repas et les prestations de service donnent entière satisfaction. L'élue déléguée à la vie scolaire, madame Florence Hautin a contacté d'autres mairies pour recueillir leurs avis, d'autres prestataires afin d'établir une comparaison tout en intégrant des aliments biologiques dans les menus. Une dégustation comparative a été faite le vendredi 2 octobre avec des parents, des élus et le personnel de restauration.

Les propositions complètes ont été communiquées aux élus.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la rupture de contrat (préavis contractuel de 3 mois) avec la SAGERE.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la signature de contrat avec la société NEWREST.

5/ Délibération : Création d'un espace funéraire : Colombarium.

Il s'agit de créer un espace funéraire dédié aux urnes et à la dispersion des cendres. Trois prestataires ont répondu à la demande de devis. Le choix se porte sur un puits pour dispersion des cendres, un banc, une stèle et six cavités. Le granit sera de provenance française. Les documentations, devis et projections graphiques ont été remis aux élus. La garantie décennale est incluse sur ces prestations.

L'organe délibérant, à l'unanimité, opte pour le devis de la société SBT et demande à madame le Maire d'engager les travaux selon le devis 004027 pour 8337,00 € ttc.

6/ Délibération : Rénovation de l'appartement.

Il s'agit de rénover énergétiquement l'appartement du 26 bis rue Saint Jean afin de pouvoir le louer.

M Stéphane Moniot a fait visiter l'appartement à plusieurs entreprises pour les devis : il est souhaitable d'établir un cahier des charges précis pour recueillir des devis cohérents.

: A savoir si : Installation de radiateurs de type rayonnant, modification du tableau électrique, rénovation de peinture, pose d'une porte entre l'étage et l'escalier.....

Prioritairement, il va falloir isoler et boucher le trou en façade.

Dans un premier temps, il faut faire établir un diagnostic énergétique et donc solliciter un expert en bâtiment.

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à madame le Maire pour engager des frais d'études.

: Demande de devis : Ouverture Demande de diagnostic énergétique auprès d'organisme ou d'artisans : Pascal TARDIF Lacroix Saint Ouen,

L'organe délibérant autorise à l'unanimité madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du département et de l'Etat au titre de la DETR. Il sera demandé des dérogations pour débiter les travaux avant passage du dossier en commission.

7/ Délibération : Portier vidéo de l'école.

Christian Marsigny précise : Actuellement à l'école, il existe une sonnette haute sans fil.

Des devis ont été réalisés ; l'idée est de mettre en place un visiophone connecté aux deux écoles en respect avec la norme PMR. Le verrou restera un verrou à clefs.

Le portier-vidéo permettra à tous une identification visuelle afin d'accéder à l'école dès le portail extérieur. Le visiophone agréé permet aux malentendants de ne pas subir de grésillements comme sur des appareils lambda.

L'organe délibérant, à l'unanimité, opte pour le devis de la société REALISE et demande à madame le Maire d'engager les travaux selon le devis D2020112 pour 4458,00 € ttc.

8/ Délibération : Véhicule communal.

L'organe délibérant, à l'unanimité, opte pour l'achat du véhicule Partner selon le devis 23139940 pour un montant de 17 341,16 € ttc incluant la reprise du JUMPY immatriculé 7850 XW60.

9/ Délibération : Subvention Vaincre la mucoviscidose.

L'organe délibérant, à l'unanimité, accorde une subvention de 100 euros à imputer au 6574.

10/ Délibération : Indemnité de budget au comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ hors charge ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1er janvier 2020.

11/ Dépenses Imprévues : DM 012020 – DM 022020 – DM 032020.

Pour information,

DM 01 2020 : au 739211 : + 5331 € (augmentation de l'attribution de compensation au 01/09/2020 pour la GEPU).

DM 02 2020 : au 6451 : + 6000 € et au 6533 : + 2000 € (rappel cotisations URSSAF 2019).

DM 03 2020 : au 6718 : + 72 € (remboursement d'un trop perçu de la subvention du plan de desherbage de la Région).

12/Information : Pouvoirs de Police du Maire.

Pour information,

Le dispositif du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au profit du président de l'EPCI est organisé par l'article L5211-9-2 du CGCT. Lors du renouvellement des organes délibérants, chaque assemblée doit reconduire ou non pour le mandat les pouvoirs de police spéciale.

Les pouvoirs de police du maire vers le Président de l'EPCI, se retrouvent dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, du stationnement des gens du voyage, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis, de la circulation et du stationnement, et de l'habitat, et ce dès lors que l'EPCI exerce ces compétences en lieu et place de la commune.

Par courrier du 24 septembre adressé au Président de l'Agglomération Madame le Maire indique qu'elle conserve les pouvoirs de police spéciale ci-après : la circulation, le stationnement, les autorisations de taxis et leur stationnement.

La séance est clôturée à 19h38

Affiché le 27/10/2020